

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Serge GRIMAUD, Michelle CAILLAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Suzie PORTEJOIE, Maryvonne DELAGRANGE, Marie Hélène THENAUD

Étaient excusées : Mmes Ginette BOUYER, Nadine NEAUX

Étaient absents : Mme Nathalie DEMELLIER, M. Joël COULAIS

Pouvoirs : Mme Nadine NEAUX à M. Jacques AUGRIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Suzie PORTEJOIE a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2023
2. REPAS OU COLIS FIN D'ANNÉE OFFERT AUX AINÉS DE LA COMMUNE
3. ADMISSIONS EN NON VALEUR
4. CRÉATION DE POSTE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF
5. CESSION DE PARCELLES POUR L'INTÉGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES GRANDS PATIS AU DOMAINE PUBLIC
6. SUPPRESSION DU POSTE VACANT D'ADJOINT TECHNIQUE APRÈS CRÉATION D'UN POSTE ÉQUIVALENT A TEMPS COMPLET
7. MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS – 2 ROUTE DE VERGNÉ 86400 SAVIGNÉ – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS
8. PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE D'UN IMMEUBLE A CHAMPAGNÉ-LUREAU SITUÉ RUE DES CÈDRES SUR LES PARCELLES A 1009 – A 1011 – A 1224 – A 1245 ET A 1246
9. QUESTIONS DIVERSES

2023/1001 : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✍️ Arrête le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0
Abstentions : 0

2023/1002 : REPAS OU COLIS FIN D'ANNÉE OFFERT AUX AINÉS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'inaccessibilité de la salle polyvalente durant les travaux de rénovation engagés, le repas annuel offert aux aînés de la commune ne pourra avoir lieu en cette fin d'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ décide d'offrir un colis gourmand aux personnes de 70 ans et plus. Ce coffret sera également offert aux personnes de 70 ans et plus accueillies en maison de retraite ou foyer logement et possédant un bien immobilier (habitation) sur la Commune.

Tous les frais afférents à cette festivité seront imputés au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0
Abstentions : 0

2023/1003 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Valérie JEAMET, Inspecteur des Finances Publiques, n'a pu recouvrer quatre titres de recettes qu'elle a reçus de la Commune pour l'exercice 2022, pour les raisons suivantes : RAR inférieur seuil poursuite.

Vu la demande présentée par la Trésorerie de Civray, il est proposé d'admettre en non-valeur, les produits irrécouvrables d'un montant de 51.40 € (impayés de cantine et produit gestion courante).

Toutefois il est utile de préciser que la procédure d'admission en non-valeur correspondant à un simple apurement comptable. En effet, la décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable car un titre de recettes émis garde son caractère exécutoire et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes N° 65, 198, 408 et 441 de l'exercice 2022 d'un montant de 51.40 €
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables, pour un montant total de 51.40 €
- ↳ Les crédits afférents à la présente dépense sont imputés au chapitre 65, article 6541, du budget de l'exercice en cours.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0
Abstentions : 0

2023/1004 : CRÉATION DE POSTE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat de mairie.

Ainsi, qu'en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial relevant de la catégorie C à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures annualisées.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, afin de pourvoir à un surcroît d'activité,

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ↳ De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- ↳ Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.
- ↳ S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans ce secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints administratifs.
- ↳ De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- ↳ D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- ↳ D'inscrire au budget la dépense correspondante.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

Votes : Pour : 13 Contre : 0

2023/1005 : CESSION DE PARCELLES POUR L'INTÉGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES GRANDS PATIS AU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur NOWAK Jean-Claude gérant de NOWAK Immobilier qui souhaite donner gracieusement, pour l'intégration au domaine public de la Commune, la voirie ainsi que le bassin d'orage clôturé du lotissement « Les Pâtis ».

Monsieur le Maire fait savoir qu'avant de procéder au classement de la voirie ainsi que le bassin d'orage clôturé, la Commune doit préalablement en devenir propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Accepte la proposition de donation, à l'euro symbolique, présentée par Monsieur NOWAK Jean-Claude représentant NOWAK Immobilier, des parcelles cadastrées section G n° 1788, C n° 1100 et 1127.
- ↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître ROBINEAUD, notaire à L'ISLE JOURDAIN (Vienne).
- ↳ Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

Votes : Pour : 13 Contre : 0

2023/1006 : SUPPRESSION DU POSTE VACANT D'ADJOINT TECHNIQUE APRÈS CRÉATION D'UN POSTE ÉQUIVALENT A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du Code Générale de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création de poste d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de 1^{ère} classe à temps complet le 1^{er} septembre 2023 (délibération N°2023/0702 du 25 juillet 2023, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de 2^{ème} classe à temps non complet.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 octobre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 octobre 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ De supprimer un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles, à temps non complet à raison de 26,5/35^{ème}, de catégorie C, au grade de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

↳ Que Monsieur est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

Votes : Pour : 13 Contre : 0

2023/1007 : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS – 2 ROUTE DE VERGNÉ 86400 SAVIGNÉ – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-0202 en date du 23 février 2023 approuvant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente multisports ainsi que le plan de financement s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 25 juillet 2023. Un avis de marché a été publié dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics le 26 juillet 2023 et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr le 25 juillet 2023, Réf. : Savigne_86_20230725W2_01, pour une remise des plis le mercredi 20 septembre 2023 - 12H00 (heure locale du pouvoir adjudicateur).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants avec leurs pondérations.
- Valeur technique : 45 %. Ce critère sera noté sur 45 points : Références sur le même type d'ouvrage (15 points), moyens et équipe mis en œuvre pour que le chantier soit livré aux délais prévu (40 points), déroulé des opérations (45 points)
- Valeur engagement social et environnemental : 15 %. Ce critère sera noté sur 15 points.
- Valeur financière : 40 %. Ce critère sera noté sur 40 points.

La note finale des candidats sera sur 100 points.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 20 septembre 2023. Les plis ont ensuite été remis à la Maîtrise d'œuvre pour analyse.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre le 11 octobre 2023 et étudié par la Commission le 11 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ↳ d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de la mairie avec accessibilité aux entreprises suivantes pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle :

LOT 01 : GROS ŒUVRE, AMÉNAGEMENT DES EXTÉRIEURS

- SOCIÉTÉ DE TRAVAUX PUBLICS DU MELLOIS (STPM)

Tranche Ferme : 81 993.95 € HT

Tranche conditionnelle : 680.00 € HT

Montant total HT : 82 673.95 €

*Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0
Abstentions : 0*

Le LOT 02 : CHARPENTE BOIS est infructueux.

Le LOT 03 : COUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUE reste en attente de négociations.

Le LOT 04 : MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE reste en attente de négociations.

Le LOT 05 : PLÂTRERIE - ISOLATION – PLAFONDS est infructueux suite à l'absence d'offre.

LOT 06 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

- GUILLON BERGER

Tranche ferme : 25 908.23 € HT

Tranche conditionnelle : 114.17 € HT

Montant total HT : 26 022.40 €

*Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0
Abstentions : 0*

LOT 07 : CARRELAGES - FAÏENCES

- SARL BOUCHET FRÈRES

Tranche ferme : 30 503.98 € HT

Tranche conditionnelle : 40 145.59 € HT

Montant total HT : 70 649.57 €

Nombre de suffrages exprimés : 12
Abstentions : 0

Votes : Pour : 12 Contre : 0

LOT 08 : PEINTURES

- SARL BOUCHET FRÈRES

Tranche ferme : 10 822.05 € HT

Tranche conditionnelle : 25.53 € HT

Montant total HT : 10 847.58 €

Nombre de suffrages exprimés : 12
Abstentions : 0

Votes : Pour : 12 Contre : 0

Pour les lots 09 et 10, M. Mickaël COLIN s'est retiré et n'a pas participé au vote.

LOT 09 : ÉLECTRICITÉ

- LUMELEC

Montant total HT : 69 940.04 €

Nombre de suffrages exprimés : 11
Abstentions : 0

Votes : Pour : 11 Contre : 0

LOT 10 : PLOMBERIE - SANITAIRES

- SARL ROLAND VAILLIER

Tranche ferme : 18 701.09 € HT

Montant total HT : 18 701.09 €

Nombre de suffrages exprimés : 11
Abstentions : 0

Votes : Pour : 11 Contre : 0

M. Mickaël COLIN regagne la séance.

LOT 11 : CHAUFFAGE - VENTILATION

- SARL GIRAUD SERGE ET FILS

Tranche ferme : 134 349.78 € HT

Montant total HT : 134 349.78 €

Nombre de suffrages exprimés : 12
Abstentions : 0

Votes : Pour : 12 Contre : 0

RÉCAPITULATIF TOTAL DES TRAVAUX

- ↳ En l'absence d'attribution pour les lots 02, 03, 04 et 05, la validation du montant total des travaux est reportée.
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées.

*Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0*

Votes : Pour : 13 Contre : 0

2023/1008 : PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE D'UN IMMEUBLE A CHAMPAGNÉ-LUREAU SITUÉ RUE DES CÈDRES SUR LES PARCELLES A 1009 – A 1011 – A 1224 – A 1245 ET A 1246

Monsieur le Maire rappelle la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste prévue aux articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a été engagées par le Maire sur les parcelles sises 5, Rue des Cèdres – Champagné-Lureau) à SAVIGNÉ (86400), cadastrées section A n° 1009, 1011, 1224, 1245 et 1246 appartenant à Monsieur Brian STEPHENSON et Madame Helen TURNBULL, demeurant 12 Yoden Crescent Horden – PETERLLE SR 8 1 PU – Royaume-Uni.

Le Maire de la Commune et la Direction Départementale du Territoire de la Vienne ont constaté l'état d'abandon des dites parcelles par ses propriétaires dans le rapport établi le 7 mai 2021.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste établi le 15 juin 2023 a fait l'objet de publicité (affichage sur les lieux, en mairie et dans 2 journaux – Nouvelle République et Centre Presse) et d'une modification adressée aux propriétaires des parcelles en cause conformément aux dispositions des articles L 2243-2 et L 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Les délais prévus par les dispositions règlementaires susvisées, impartis aux propriétaires des parcelles concernées pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que ces propriétaires ne les aient exécutés.

Aucune convention entre la Commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 23 octobre 2023 et est tenu à disposition du public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer la parcelle en cause en l'état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune.

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L 2243-3 et L 2243-4 du code général des collectivités territoriales, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût et les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste sera tenu à la disposition du public du 24 octobre 2023 au 24 novembre 2023, lequel sera appelé à formuler ses observations : le lundi 30 octobre de 14 heures à 17 heures, le vendredi 17 novembre de 10 heures à 12 heures et le mardi 21 novembre de 14 heures à 17 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↪ Décide de déclarer les parcelles précitées cadastrées section A n° 1009, 1011, 1224, 1245 et 1246 appartenant à Monsieur Brian STEPHENSON et Madame Helen TURNBULL en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune.
- ↪ Autorise le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilités publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales et par le code de l'expropriation.

*Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0*

Votes : Pour : 13 Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

_A - Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les droits de préemption (renonciation de préemption) n° :

2023-028 : SARL DE LA GRANGE – G 2058 (Champ de l'Erable)

2023-029 : GVALET MICHELINE 6 b 1235 5 Marign2)

2023-030 : LAFOND Brigitte et LAFOND Joël – A 1163 (15 La Groie)

2023-031 : BOUYER André – C 1235 (Vergné)

B – Remerciements du Cycle Amical Civraisien pour la participation financière et le soutien de la commune pour la 42^e Route d'Or.

Prochaine réunion le 02 novembre 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Savigné, le 12 octobre 2023

**Le Secrétaire,
Suzie PORTEJOIE**



**Le Maire,
Jacques AUGRIS**

